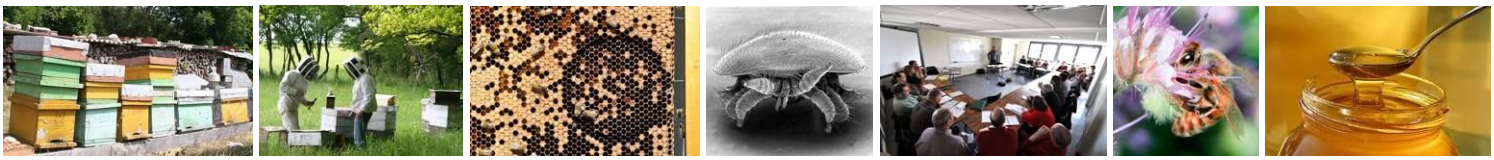

Bulletin technique de la Chambre d'Agriculture de région Alsace

N°29 – Novembre-décembre 2014

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE REGION ALSACE

FLASH'ABEILLES

Dans ce numéro :

- **Retour sur les Journées d'Etudes de l'ANERCEA en Alsace**
- **Le point sur les alertes sanitaires : Aethina tumida « le petit coléoptère de la ruche » et l'infestation Varroa**
- **Colloque de restitution du Projet InterAPI**
- **Surveillance des mortalités et maladies des abeilles : évolution du dispositif**
- **Mortalités d'abeilles en Ariège : appel aux dons d'essaims**
- **La déclaration annuelle de ruchers fait peau neuve**

Bonne lecture. Salutations dévouées, A.B.

Ce « FLASH'ABEILLES » parait de façon irrégulière, en fonction du besoin de vous apporter une information rapide. Pour le recevoir (gratuitement et par e-mail), inscrivez-vous auprès du technicien apicole : a.ballis@alsace.chambagri.fr

Un automne studieux pour les apiculteurs Alsaciens

Deux évènements nationaux se sont tenus en Alsace cet automne : le Congrès National de l'Apiculture à Colmar (voir le précédent Flash'ABEILLES) et les Journées d'Etudes de l'ANERCEA (l'Association Nationale des Eleveurs de Reines).

Au cours de ces deux journées de conférence à la Petite-Pierre, dans les Vosges du nord, se sont réunis plus de 300 apiculteurs professionnels et pluriactifs. Au programme : les interventions de Susan Cobey (spécialiste de la sélection et de l'insémination instrumentale des reines d'abeilles) et la présentation détaillée de trois exploitations apicoles de l'Est de la France, ainsi que d'une exploitation « en bio » en Allemagne.

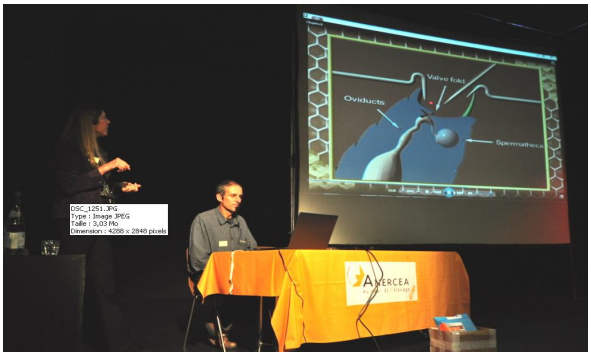

C'était la 1ere fois que l'ANERCEA organisait ses « journées d'études » en Alsace. Cette association fut pourtant créée par un petit groupe d'apicultrices et d'apiculteurs visionnaires, parmi lesquels M Goetz Charles, ancien président de la confédération des apiculteurs d'Alsace et personnalité importante de l'apiculture alsacienne. C'était en 1979. Le but de l'association était alors d'initier les passionnés d'abeilles aux techniques d'élevage éprouvées et pratiquées par une toute petite minorité. Depuis, sont organisés chaque année des colloques, des formations, des échanges techniques et un travail de fond pour l'amélioration des méthodes de travail. Un magasine dédié à l'élevage diffuse toutes ces informations : **Info-reine, « le magasine qui vous propulse au cœur de l'élevage ».**

En attendant de lire dans les pages d'Info-Reines les comptes-rendus des interventions de ces journées d'étude de l'ANERCEA, voici quelques mots de remerciements.

« Un grand merci aux équipes de l'Anercea et du CETAA Alsace, pour l'organisation de ces journées qui ont eu le mérite de montrer le dynamisme et le méticulosité technique de l'apiculture. Un « visage » de notre métier souhaité sans aucun doute par un grand nombre d'apiculteurs. Personnellement, je ressors de ces journées avec un courage regonflé ... et nous en avons bien besoins après ces deux années calamiteuses ! Une opération réussit ... et mes félicitations pour le travail de l'ANERCEA ».

Christophe Zimmermann – Président d'ADA Alsace.

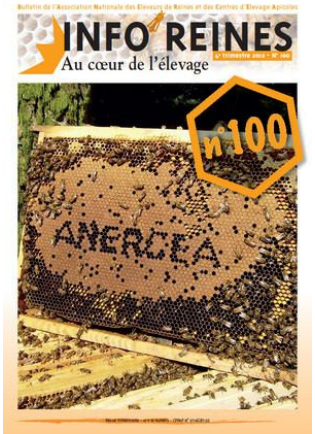

« Info-reines : le magasine qui vous propulse au cœur de l'élevage »

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de région Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - BP 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Le point sur les alertes sanitaires :

- Aethina tumida, « le petit coléoptère de la ruche »

o **Situation au 18 novembre 2014 en Italie**

« Depuis la première détection de petit coléoptère des ruches en Italie du sud (en Calabre) le 5 septembre 2014, le coléoptère a été détecté dans 57 foyers en Italie du sud et ***pour la première fois dans un rucher en Sicile*** *(province de Siracusa). Dans la région de Calabre,* ***A. tumida*** *a été détecté dans des ruchers pour la plupart situés dans la province de Reggio di Calabria. Des ruchers positifs au petit coléoptère sont également situés dans la province contigüe de Vibo Valentia. A ce jour, des larves de* ***A. tumida*** *ont été détectées dans seulement 4 ruchers sur les 56 foyers ».*

« Aethina a été détecté en Sicile. Il est issu directement de l'infestation primitive de Calabre. Les ruches ont été transhumées à partir de la zone contaminée. ***On peut supposer qu'aethina est définitivement installé en Europe,*** *la découverte en Sicile confirme sa diffusion bien au-delà de la zone initiale (et surement plus au nord). La politique sanitaire est la suivante: désinfection et destruction du rucher touché puis contrôle systématique hebdomadaire de toutes les ruches dans un rayon de 10 km et ce pendant 2 mois ».*

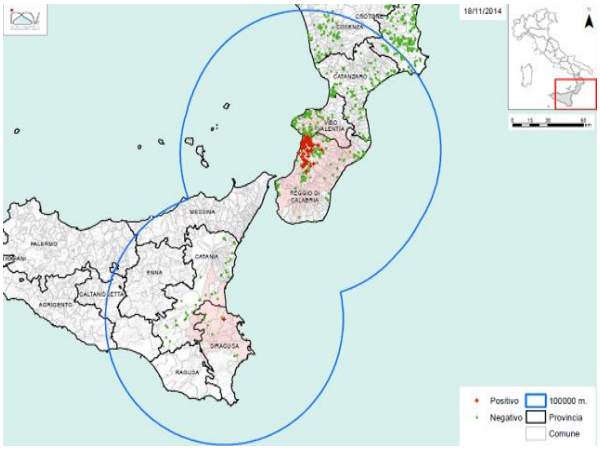

Les zones de protection (20 km) autour des foyers sont indiquées dans les cartes 1 (Calabre) et 2 (Sicile). La zone de surveillance (100 km) autour des foyers est indiquée dans la carte 3. Ces cartes ont été mises à jour par les autorités italiennes le 18 novembre 2014 ».

- *PDF « Détection d'Aethina tumida en Calabre » par M-P CHAUZAT :* **http://ec.europa.eu/food/committees/regulatory/scfcah/animal_health/docs/2014110304_ah_aethina-tumida-italy_mission-report.pdf**
- *Information en temps réel sur* ***http://plateforme-esa.fr*** *en cliquant sur "Situation de l'infestation par A. tumida en Italie".*
- *Des informations sont également disponibles sur le site du laboratoire italien de référence pour les maladies des abeilles :* ***http://www.izsvenezie.it/index.php?option=com_content&view=article&id=1729&Itemid=373***

o **Description de l'envahisseur, recommandations, Inspection des ruches …**

Consultez la fiche technique de l'ADAAQ : *« ADAAQ – Aethina tumida : alerte, recommandation et fiche technique »*
http://www.adaaq.itsap.asso.fr/downloads/infos%20techniques/fiche_technique_aethina_tumida_adaaq.pdf

Extrait : ***Pour minimiser les risques d'introduction il est primordial***

- ***De NE PAS se procurer d'abeilles, de reines, de matériel apicole en provenance de pays infectés : Italie, Etats-Unis, Canada, Australie, Afrique subsaharienne, Egypte.***
- ***Pour ceux qui se seraient procurés des abeilles, des reines ou du matériel apicole en Italie au cours de ces derniers mois, de surveiller leurs ruches et de signaler auprès de se signaler auprès de la DD(CS)PP.***
- ***De déclarer rapidement toute suspicion afin de limiter au maximum la propagation de la maladie et l'installation durable du parasite en France.***

ADAAQ
Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine

o **Témoignage d'apiculteurs italiens aux journées de l'ANERCEA :**

Lors des journées ANERCEA à la petite Pierre, des apiculteurs professionnels Italiens ont témoigné de la situation :

« Auparavant, nous produisions sur l'exploitation plus de 15.000 de reines et des milliers d'essaims. C'était l'essentiel de notre production.
L'invasion par le petit coléoptère de la ruche nous oblige à stopper complétement ces productions pour se recentrer sur le miel (…) C'est un coup très dur pour tous les apiculteurs de la région. Outre les dégâts sur les ruches (les plus faibles sont atteintes les premières), ce coléoptère présente aussi la désagréable conséquence de nous obliger à extraire tous le miel récolté sur un rucher « dans les 48h », sinon, les larves commencent à se développer et la récolte est gâchée ! Cette contrainte supplémentaire pose de gros problèmes aux exploitations récoltant beaucoup de miel. Nous ne pourrons plus effectuer ce travail « au fil de l'eau » en privilégiant le cheptel ».

Athenia tumida (larve et adulte) à côté d'une abeille adulte

o **Diaporama en italien sur Aethina tumida**
http://www.izsvenezie.it/images/stories/Pdf/apicoltura/aethina-tumida/Aethina_tumida_GO_15_11_14.pdf

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de région Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - BP 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

- **Contrôler le « Petit Coléoptère de la ruche »**

*« L'efficacité de 3 modèles de pièges fut testée au printemps, en Montérégie-Ouest, au sud du Québec (Canada) et à la fin de l'été, dans le Comté d'Essex, au sud de l'Ontario (Canada): le **AJ's Beetle Eater™** (AJ's Beetle Eater), le **Beetle Barn™** (Rossmann Apiaries) et le **piège Hood™** (Rocky Mountain Bee Farm). En Montérégie-Ouest, les pièges furent placés dans la chambre à couvain inférieure de 12 colonies tandis que dans le comté d'Essex, les pièges furent installés dans la hausse à miel supérieure de 48 colonies d'abeilles domestiques. Les pièges utilisés ont significativement réduit la population de CR par rapport aux colonies témoins. Ils n'ont pas eu d'effet sur la population d'abeilles immatures, ni sur la récolte en miel. En Montérégie-Ouest, le Beetle Barn™ a été le plus efficace à la première date de récolte, lorsque la densité de population de CR était élevée (…) ».*

Source (Article en anglais) "*Control of Aethina tumida (Coleoptera: Nitidulidae) using in-hive traps*": **http://www.agrireseau.qc.ca/apiculture/documents/Bernier%20et%20al%20%202014-SHB%20Traps.pdf**

- Varroa : les traitements Apivar sont-ils toujours aussi efficaces ?

Actuellement, plusieurs régions font remonter des situations sanitaires décevantes dans les ruches, avec persistance de symptômes de varroose. Est incriminé l'efficacité de l'Apivar, jugée insuffisante, aux vues de ces symptômes persistants dans les colonies.

Plusieurs apiculteurs nous ont alertés de niveaux de varroas résiduels élevés dans leurs colonies plusieurs semaines après le traitement de fin d'été. Rappelons que l'Apivar et l'Apistan ont une efficacité satisfaisante après 10 à 12 semaines de traitement. Les discutions entre les apiculteurs concernés et les technicien apicoles des ADA ne permettent pas de baser ces observation sur des suivis objectifs (comptages de chutes de varroas, estimations d'infestation ou suivis d'efficacités). A ce jour, nous ne disposons d'aucunes informations concrètes créditant l'hypothèse d'une perte d'efficacité varroa. Le réseau des ADA se penche sur la question (des suivis expérimentaux spécifiques sont prévus pour l'année 2015).

- **En Alsace,** les suivis du rucher expérimental CARA permet d'avoir une première approche des niveaux d'infestation par varroas de ces dernières années (*voir encadré ci-dessous*). En 2011 un suivi de l'efficacité de l'Apivar avait été conduit. Les résultats ont été présentés lors de diverses formations ainsi que dans le *Flash'ABEILLES n°2 (Décembre 2011*)* : 97.2 % des varroas présents furent éliminés (moyenne sur 32 ruches). De légers écarts ont été observés entre les ruches (*cf. graphique page suivante*), mais les traitements furent satisfaisants, avec plus de 95% d'efficacité pour 26 colonies et une efficacité entre 90 et 95% pour 6 colonies.

(**http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture/flash-abeilles.html*)

Récapitulatif des infestations Varroa en Alsace

(graphique déjà présenté dans le Flash abeille n°28)

Le graphique ci-contre présente les infestations mesurées sur le rucher expérimental ces dernières années (il n'y a pas eu de test en 2012). Sont présentées les infestations moyennes, maximales et minimales du rucher.

On constate la grande variabilité d'infestation varroa entre les ruches d'un même rucher. Entre la ruche la plus infestée et celle la moins infestée, il y a un facteur 10 !

Remarque : Le type de médicament utilisé varie selon les années, ainsi que les dates de mise en place des traitements. Les infestations moyennes annuelles ne sont donc pas directement comparables entre elles.

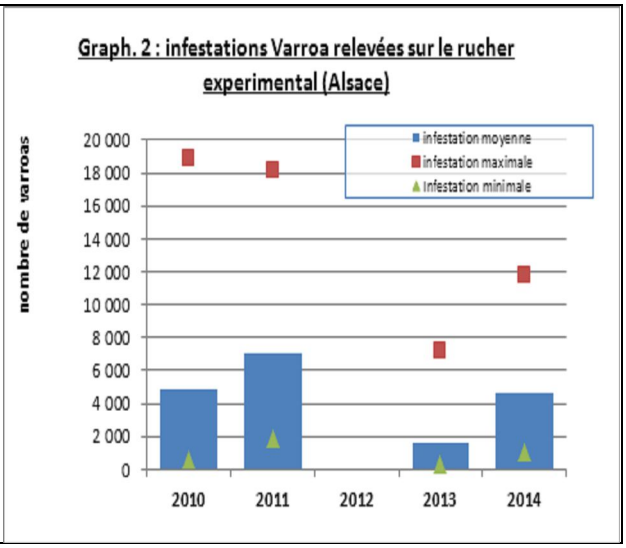

- Le graphique ci-dessous indique la dynamique des chutes de varroas au cours d'un traitement Apivar (Alsace, 2011). Chaque courbe de couleur présente les chutes cumulées de varroas dans une colonie d'abeilles (l'essai comportait 32 colonies). « J0 » est le jour de la mise en place des lanières ; à J+7 (soit 7 jours après J0) a eu lieu le premier comptage de varroas, etc.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de région Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - BP 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

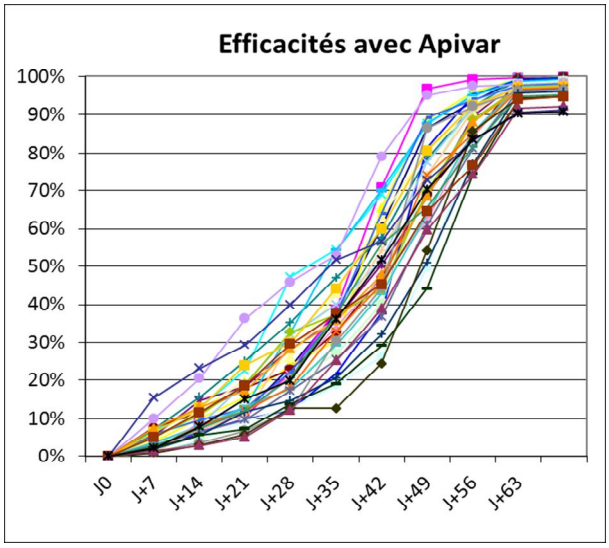

Courbe d'efficacité d'Apivar (Chambre d'agriculture de région Alsace, 2011)

Nous observons :

- La bonne efficacité du traitement, au bout de 10 semaines de présence des lanières dans les colonies.
- La dynamique de chute des varroas, très progressive. Au bout de 5 à 6 semaines, environ 50% des varroas sont tombés. Il faut attendre la fin du traitement pour avoir l'efficacité requise.

Une fois les varroas éliminés, la pression parasitaire est levée sur le couvain à venir et celui-ci ne présentera plus de symptômes de varroose. En revanche, le couvain présent pendant le traitement continue de subir une pression du parasite et pourra encore présenter des symptômes. Conclusion : il est indispensable d'anticiper les symptômes varroose en traitant tôt (dès le retrait des hausses).

La persistance de symptômes varroas sur des ruches traitées « il y a plusieurs semaines » peut également s'expliquer par des échecs de traitements (attention aux conditions d'emploi de chacun !) ou encore par des épisodes de ré-infestations ... lorsque les ruches les plus fortes et les plus « pilleuses » vont aller piller d'autres ruches du voisinage (... surtout celles qui ont été affaiblies par Varroa).

La lutte contre varroa à une dimension collective incontournable !

o **Ailleurs en France,** d'autres ADA disposent de données de suivi du traitement Apivar. Par exemple, l'ADAPI (Provence ; http://www.adapi.itsap.asso.fr/) résume ainsi le suivi de 2014 et donne un conseil aux apiculteurs :

- Il n'y a pas de sur-infestation des colonies cette année (2930 varroas +/- 1423).
- La dynamique des chutes de varroas avec un traitement Apivar ou Apistan est "normale" et l'efficacité des deux traitements est de 99% pour le rucher étudié.
- Par contre un grand nombre de colonies et de ruchers se retrouvent avec des taux de varroas phorétiques élevés après plusieurs semaines de traitement.
- **Au vu des données recueillies, il est souhaitable de contrôler l'efficacité de vos traitements sur l'ensemble de vos ruchers (varroas phorétiques voir poster ci-joint). En fonction de vos résultats il convient d'appliquer un traitement flash hors couvain pour abaisser la pression varroa (voir fiche FNOSAD sur le lien suivant : http://www.beekeeping.com/fnosad/acide_oxalique_24_10_14.pdf).**

Colloque de restitution du projet InterAPI

L'ITSAP-Institut de l'abeille et ses partenaires ont organisé au Lycée agricole de Chartres-La Saussaye (28), ce mardi 25 novembre 2014, un colloque de restitution des résultats du projet de recherche InterAPI (Casdar 2012-2014), qui a réuni 150 participants sur le thème : **« Créer un territoire conciliant les besoins des abeilles mellifères et les enjeux d'une agriculture durable ».**

Description : *« Le projet vise à étudier l'intérêt des Cultures intermédiaires mellifères (CIM), produisant du nectar et du pollen, en environnement de grandes cultures. L'expérimentation, réalisée sur trois ans, dans quatre zones situées en Beauce, a permis d'étudier la dynamique de colonies d'abeilles mellifères sur des sites avec CIM et sur des sites témoins. Ce travail s'est accompagné d'une évaluation de la faisabilité technico-économique de la mise en place des CIM et d'une étude approfondie sur les interactions entre les acteurs utilisant des ressources similaires sur un même territoire ».*

Le programme InterApi cherche à vérifier si la mise en place de Cipan mellifère permet de mieux préparer l'hivernage des abeilles domestiques

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de région Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - BP 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Communiqué de presse : http://www.itsap.asso.fr/asso/presse.php

Résumé des interventions : http://www.itsap.asso.fr/downloads/evenements/colloque_interapi_resume_des_interventions_nov_2014.pdf

Production :

- **Un nouvel outil : la base de données sur les couverts mellifères – Inter API (http://interapi.itsap.asso.fr/)**
  « *Dans le cadre du projet Inter API, l'institut a réalisé une base de données qui recense 38 espèces mellifères et 4 mélanges pour lesquels des informations agronomiques et apicoles sont connues et utilisables pour les implanter en interculture ou en jachère. Cet outil d'aide à la gestion de la ressource mellifère a été élaboré dans le cadre d'INTERAPI. Il recense 38 espèces mellifères et 4 mélanges pour lesquels des informations agronomiques et apicoles sont connues et utilisables pour les implanter en interculture ou en jachère. Cet outil s'adresse aux acteurs du monde rural dans leur ensemble (agriculteurs, apiculteurs, techniciens et ingénieurs du développement rural...)* ».
- *(A venir en 2015)* **Un livret d'argumentation et de préconisations** à destination des conseillers agricoles pour faciliter la prise de conscience de l'intérêt d'un renforcement des ressources polliniques et nectarifères dans les paysages céréaliers à travers la mise en œuvre de CIM, de jachères mellifères, d'une gestion des bords de champs en faveur des abeilles, et de la restauration des haies composites dans ces paysages ;
- *(A venir en 2015)* **Un livret pédagogique d'appui aux enseignants** apportant une base technique et scientifique relative au maintien et au rôle des abeilles mellifères et sauvages dans les agroécosystèmes céréaliers afin de leur permettre de préparer des enseignements pour sensibiliser leurs étudiants sur ce sujet.

Surveillance des mortalités et maladies des abeilles : évolution du dispositif

En France, deux dispositifs officiels permettent de suivre les mortalités et les troubles des abeilles : 1/Le dispositif de surveillance des maladies règlementées des abeilles (qui concerne des maladies présentes en France telles que la loque américaine, la nosémose à *Nosema apis*, la varroose, ainsi que les deux agents pathogènes exotiques que sont *Tropilaelaps spp.* et *Aethina tumida)* et 2/ Le dispositif de surveillance des troubles des abeilles (mis en place en 2002 pour traiter les cas de mortalités aiguës d'abeilles avec suspicion d'intoxication phytosanitaire). Ces deux dispositifs sont étroitement liés.

Une nouvelle note de service de la DGAL « n° 2014-899 du 14/11/2014 », relative à la surveillance des mortalités massives des abeilles et des maladies réglementées, abroge et remplace la note de service 2012-8113 du 6 juin 2012. Le dispositif de surveillance « rénové » a pour objectifs supplémentaires :

- de prendre en compte les mortalités massives aiguës survenant pendant l'hiver et les pertes de colonies sans tapis d'abeilles,
- d'élargir le réseau de surveillance aux organisations sanitaires apicoles,
- d'actionner rapidement des enquêtes approfondies en cas de mortalités « groupées ».
- d'intégrer dans le cadre des investigations, les intoxications potentielles liées aux produits vétérinaires et biocides utilisés en élevage,
- d'améliorer l'information des apiculteurs et de leurs partenaires en ce qui concerne les résultats des enquêtes réalisées.

Ces évolutions permettront de mieux prendre en compte ces cas de mortalité hivernales particuliers, tels ceux survenus en Ariège lors de l'hiver 2013-2014 et (*voir article suivant*).

- Lien pour accéder à la note de service « 2014-899 du 14/11/2014 » : **https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2014-899**
- Logigramme décisionnel indiquant la conduite appliquée dans la gestion de cette surveillance : voir l'annexe 1.
- Résumé de la surveillance des maladies réglementées des abeilles :

  Toute suspicion de dangers sanitaires de première catégorie (loque américaine, la nosémose à *Nosema apis*, ainsi que les deux parasites exotiques que sont *Tropilaelaps spp.* et *Aethina tumida) ;* Toute mortalité massive et aiguë (définition présente au point I de la note de service) ; **DOIT être déclarée auprès de la DDCSPP.**
  La gestion des autres cas (mortalités constatées à la sortie de l'hiver et non identifiées comme aiguë, affaiblissement divers, maladies autres que celles relevant des dangers sanitaires de première catégorie) incombe aux apiculteurs et à leurs organisations dans le cadre d'une lutte individuelle ou collective.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de région Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - BP 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Hécatombe d'abeilles dans les Pyrénées: appel inédit aux dons d'essaims

http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/11/12/appel-inedit-aux-dons-d-essaim-apres-l-hecatombe-d-abeilles-dans-les-pyrenees_4522373_3244.html
http://www.apipro-ffap.fr/actualite-apicole/56-mortalites-ariege/121-solidarite-avec-les-apiculteurs-pyreneens

Communiqué :

Salut à tous,

La région de l'Ariège a été fortement touchée par les mortalités d'abeilles.

Nous relayons l'appel des apiculteurs des Pyrénées soutenus par la Confédération Paysanne et la FFAP (Fédération Française des Apiculteurs Professionnels) pour organiser une collecte d'essaims sur cadres afin de reconstituer un cheptel dans les départements impactés. Nous faisons appel à tous les apiculteurs pouvant donner un ou plusieurs essaims de type Dadant, bio ou conventionnel.

Cette chaîne de solidarité permettra, nous l'espérons de sauver les exploitations les plus décimées. L'objectif est de trouver des essaims hivernés afin que les collègues de Pyrénées puissent les avoir le plus tôt possible, les booster et les rediviser en 2 ou 3.

Les essaims seront acheminés fin mars 2015 et nous devons organiser les choses avant le 15 décembre.

Merci à ceux qui pourraient s'engager à céder un ou plusieurs essaims à contacter l'un de nous, par tel ou par courriel avant le 15 décembre

Signé : Olivier, Erik, Sébastien et Dominique

Dominique Ganter	tel: 03 89 47 20 28
Olivier Gotorbe	tel : 06 83 98 87 80
Erik Delfortrie	tel: 03 89 47 56 83
Sébastien Mauregard	tel : 03 89 71 19 31

Confédération Paysanne
Opération de solidarité – Collecte d'essaims

La déclaration annuelle de ruchers fait peau neuve

Chaque année, tout possesseur de ruche(s) doit déclarer son ou ses rucher(s). C'est une obligation légale. La finalité de ces déclarations est de permettre de gérer au mieux les foyers de maladies contagieuses de l'abeille. Cela permet également de rendre compte de l'importance de l'apiculture et de la présence des abeilles sur notre territoire.

Deux possibilités :

1.La déclaration par courrier

Remplir le formulaire de déclaration de détention et d'emplacement des ruches ***CERFA n° 13995*02.*** Le transmettre par courrier, courriel ou fax, daté et signé, au GDS de votre département (CERFA disponible sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13995.do).

- *GDS du Haut-Rhin - Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin - « déclaration ruches » - 11 rue Jean Mermoz – 68127 Ste Croix en plaine BP 80038*
- *GDS du Bas-Rhin - Maison de l'agriculture - « déclaration ruches » - 2 rue de Rome - 67300 Schiltigheim*

2.La déclaration par Internet

La procédure « en ligne » à bénéficier de récentes améliorations et évolutions. Renseignements complets sur :
http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-et-l?id_rubrique=55

Débutant ?

S'il s'agit de votre première déclaration et que vous n'avez pas encore de **« numéro d'apiculteur »** (**NAPI**), il vous suffira de joindre à votre déclaration de rucher par courrier une photocopie (Recto/Verso) de votre carte d'identité.

Pour faciliter les déclarations en ligne, la nouvelle version de TéléRuchers permet de :

- **Corriger sa déclaration à la sortie de l'hiver :** une deuxième période de déclaration dite « Après-hiver » est ouverte du 1er avril au 31 mai pour permettre la prise en compte des événements survenus après la déclaration obligatoire.
- **Afficher l'historique de trois saisons apicoles :** l'écran de situation affiche les cheptels issus des déclarations saisies sur les 2 ans et demis précédents.
- **Fermer provisoirement un rucher :** désactiver un rucher pour la saison si vous n'y faites plus hiverner de ruches sans avoir à le supprimer. Si lors de la saison suivante, vous y entreposez de nouveau des ruches, il suffit de le réactiver.
- **Faciliter à la saisie de la déclaration :** le cheptel validé lors de votre dernière déclaration est renseigné automatiquement pour la déclaration suivante. Il suffit de saisir les informations divergentes.
- **Sauvegarder des informations avant la validation de la déclaration :** la déclaration peut être sauvegardée sans être définitivement validée. Ainsi en cas de doute, conservez la saisie que vous venez d'effectuer sans figer votre déclaration.
- **Visualiser et imprimer des récépissés,** quelle que soit l'année de déclaration, 2 récépissés maximum par saison : obligatoire en période Hiver et facultatif en période Après-Hiver.
- **Renseigner une adresse postale** pour distinguer l'adresse de votre site de production de celle où vous souhaitez recevoir votre courrier administratif.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de région Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - BP 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Petit AGENDA APICOLE

(non exhaustif, mais envoyez moi vos infos, je les diffuserai)

- **Vendredi 5 décembre 2014 à Molsheim : Conférence « Nouveaux moyens de lutte contre le varroa et le frelon asiatique »**
  Avec le concours de Mrs Ludovic de Feraudy et Pablo Valverde de Véto-pharma ainsi que de Mr Olivier Schwer, président du GDSAE. A 20h, Hôtel de la Monnaie - Caveau Bugatti - 6 rue de la Monnaie à Molsheim.

- **Mardi 9 décembre 2014 à Paris : Rencontres scientifiques de l'Anses**
  Thème « Santé des abeilles : la surveillance aujourd'hui, les perspectives pour demain »
  Maison internationale - Cité internationale universitaire de Paris 17 bld Jourdan, Paris 14e.
  https://www.anses.fr/fr/content/santé-des-abeilles-la-surveillance-aujourdhui-les-perspectives-pour-demain

- **Les 20, 21 et 22 janvier 2015 à Fabrègues : « Journées ADA France »**
  Thème : Appréhender les ressources mellifères aujourd'hui pour une meilleure apiculture demain.
  « *Les ressources mellifères, essentielles à l'apiculture, sont touchées par plusieurs facteurs : variations climatiques, raréfaction de la ressource, diminution de la diversité, décalages de floraisons,… Dans ce contexte difficile, il est important pour les acteurs de la filière de comprendre ces phénomènes et d'avoir un regard sur les nouvelles techniques afin d'adapter au mieux leurs pratiques apicoles* ».
  Programme : http://www.itsap.asso.fr/downloads/evenements/programme__inscription_journee_du_developpement_apicole_2015.pdf
  - Mardi 20 janvier (après-midi) : Rencontre interne entre apiculteurs et salariés du réseau des ADA (Association de Développement de l'Apiculture)
  - Mercredi 21 janvier (toute la journée) : Journée nationale du développement apicole **ouverte au public**.
  - Jeudi 22 janvier (matin) : Assemblée générale ADA France

  Bulletin d'inscription à retourner avant le mardi 6 janvier 2015 à : Arline LECLERQ – ACTA - 149, rue de Bercy -75595 Paris cedex 12.

- **27 janvier 2015 : « Élevage et sélection : un enjeu fort pour l'apiculture »**
  Journée technique organisée par l'ADARA, l'ITSAP-Institut de l'abeille et ADA France à l'Agrapole (23 rue Jean Baldassini - 69007 LYON).
  Ouverte à tous, cette journée est un moment privilégié d'échanges autour d'interventions techniques et scientifiques sur les problématiques apicoles actuelles. Au programme :
  MATINÉE : Quelle place pour la sélection dans le Plan de développement durable de l'apiculture ?
  APRÈS-MIDI : Des exemples concrets d'implication des apiculteurs de Rhône-Alpes
  Table ronde : « Quels dispositifs d'aide technique en élevage pour les exploitations ? »
  Programme et bulletin d'inscription à venir

Informations Diverses

Projet d'arrêté abeille en consultation publique

Du 1er au 22 décembre 2014 a lieu une consultation du public sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté interministériel du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il vise à renforcer la protection des abeilles domestiques.

En savoir plus sur **http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/abeilles-phytos-un-projet-d-arrete-en-consultation-97260.html**
Projet d'arrêté : **http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Projet_d_arrete_mention_abeilles-_novembre_2014_cle05ad63.pdf**

La fin programmée du régime du forfait en Apiculture

Évolution de la fiscalité agricole : la fin programmée du régime du forfait en Apiculture (publié le 25/09/2014 sur www.agri49.fr)
« Le ministre de l´Agriculture a conclu les Assises de la fiscalité en proposant une réforme de la fiscalité agricole incluant la suppression du forfait agricole et son remplacement par un régime de micro entreprise agricole, un assouplissement du régime de dotation pour aléas ainsi que l´élargissement de l´exonération de la taxe foncière pour les unités de méthanisation » (…) *« Ce forfait serait calé sur le régime des micro-entreprises, à savoir un abattement forfaitaire de 87% sur le CA. (13% d'imposable). Le seuil actuel du passage au réel passerait de 76300 € à 82000 € ».*
Lire la suite : **http://www.agri49.fr/fiscalite-agricole-labandon-du-forfait-avalise-actualite-numero-2631.php**

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr
Chambre d'agriculture de région Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - BP 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Forfait agricole : la réforme repoussée à 2016 (publié le mardi 25 novembre 2014p
« La refonte de la fiscalité du forfait agricole ne sera pas pour tout de suite. La réforme du micro-BA (bénéfices agricoles) n'a pas été inscrite dans le projet de loi de finances rectificative pour 2014 (PLFR 2014-2) déposé le 12 novembre 2014, et discuté jusqu'au début de décembre. Elle devrait être de nouveau proposée dans le projet de loi de simplification du ministre Macron au premier semestre de 2015. Le nouveau forfait est prévu avec un seuil de chiffre d'affaires augmenté à 82.300 € et des charges fixées à 89 % du chiffre d'affaires ». Rédaction S.B.
Lire la suite : **http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/forfait-agricole-la-reforme-repoussee-a-2016-96901.html**

Aides européennes à l'apiculture

Dans le cadre du Règlement Apicole Européen, des aides sont attribuées par FranceAgriMer aux exploitations apicoles ayant un minimum de 70 ruches. Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs.

Pour plus d'informations :
http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node_28416/Publication-de-la-decision-concernant-le-programme-apicole-triennal-francais-2014-2016/(filiere)/983

Nouvelles circulaires :

- **Aide au développement et au maintien du cheptel** (Dates limite de dépôt : **15 décembre)**
  http://www.franceagrimer.fr/content/download/34721/316419/file/Notice%20Maintien%20et%20développement%202015%20.pdf
- **Aide à la transhumance** (Dates limite de dépôt : **15 décembre)**
  http://www.franceagrimer.fr/content/download/34725/316456/file/Notice%20Transhumance%202015.pdf
- **Aide aux ruchers-école** (Dates limite de dépôt : **15 décembre)**
  http://www.franceagrimer.fr/content/download/34722/316432/file/Notice%20RuchersEcole%202015.pdf

RAPPEL : L'attention des apiculteurs est attirée sur la nécessité de présenter UN DOSSIER COMPLET et des documents lisibles au service compétent de l'Etablissement. Une année de programme s'étend du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

En réponse à une question : Il est possible d'acheter une remorque (ou autre matériel) dans n'importe quel pays de l'Europe (Devis/facture accepté à condition d'être écrit en français !)

Mention européenne « produit de montagne »

En 2013, **une nouvelle mention de qualité facultative « Produit de montagne » a été introduite au niveau européen** par le règlement (UE) n°1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. Ses conditions d'utilisation sont précisées par le règlement d'application (UE) n°665/2014 paru en mars 2014. Une note d'instruction technique a également été publiée par la DGPAAT en juillet 2014 afin d'expliciter aux opérateurs des différentes filières les conditions d'utilisation de cette mention européenne. Cette règlementation européenne remplace la règlementation nationale qui existait depuis 2005 en France pour une mention valorisante « montagne » pour le miel (Règlement technique national Montagne).

Pour en savoir plus sur les conditions d'application de cette mention européenne « produit de montagne », consulter la page :
http://www.itsap.asso.fr/travaux/appellation%20miel%20montagne.php

Règlement européen Information des Consommateurs sur l'étiquetage

Le règlement européen (UE) n° 1169/2011, dit règlement « INCO », concerne l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Son objectif est notamment d'harmoniser les règles d'étiquetage des denrées alimentaires au niveau européen. Ce règlement est applicable à partir du 13 décembre 2014, à l'exception de la déclaration nutritionnelle qui est applicable à partir du 13 décembre 2016.

Principale nouveauté : l'introduction de la déclaration nutritionnelle obligatoir**e** (à partir du 13 décembre 2016). Cependant, cette « déclaration nutritionnelle » ne devrait pas être obligatoire pour le miel et la gelée royale, étant donné qu'il s'agit de produits non transformés (cf. le point 1 de l'annexe V de ce règlement INCO).

Attention **:** dès lors qu'une allégation nutritionnelle et/ou une allégation de santé est mentionnée sur un étiquetage, il est obligé d'indiquer la déclaration nutritionnelle

Pour en savoir plus, consulter la page : **http://www.itsap.asso.fr/travaux/reglement%20inco%20miel.php**

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr
Chambre d'agriculture de région Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - BP 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Changement de règlementation sur le bisphénol A

Depuis le 1er janvier 2013, la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires pour les nourrissons et enfants en bas âges ont été suspendues. Au 1er janvier 2015, cette suspension est étendue, dans les mêmes conditions, pour tout autre conditionnement, contenant ou ustensile comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires.

Pour en savoir plus sur cette évolution de la règlementation, consulter la page :
http://www.itsap.asso.fr/travaux/reglementation%20bisphenol%20a%20miel.php

Tableau des forfaits départementaux apicole 2013

Le journal officiel du 24 aout 2014 présente les forfaits agricoles retenus pour l'exercice 2013. Source :
http://api-est.e-monsite.com/medias/files/forfait-agricole-2eme-tableau-journal-officiel-de-la-republique-francaise-n-195-du-24-aout-2014-1-.pdf

68 - HAUT-RHIN
- par ruche sédentaire à cadres 7,00 €
- par ruche pastorale à cadres 18,00 €

67 - BAS-RHIN
- par ruche sédentaire à cadres 7,00 €
- par ruche pastorale à cadres 18,00 €

88 – VOSGES
- 1° Zone de montagne : Arrondissement de Saint-Dié, cantons de Plombières, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et Le Thillot : - par ruche à cadres 36,00 €
- 2° Zone de plaine Surplus du département : - par ruche à cadres 12,00 €

54 - MEURTHE-ET-MOSELLE
- Cantons de Baccarat, Badonvilliers et Cirey-sous-Vezouze : par ruche à cadre 36,00 €
- Surplus du département (plaine) : par ruche à cadre 10,00 €

Pour aller plus loin

✓ France Inter : « Du miel, sans abeille ? » Emission radiophonique podcastable disponible jusqu'au 30/07/2017

« Faudra-t-il bientôt fabriquer du miel sans les abeilles ? Les abeilles tombent aujourd'hui comme des mouches, mettant en danger la production française de miel mais aussi l'écosystème de nos campagnes ».
http://www.franceinter.fr/emission-service-public-du-miel-sans-abeille
Avec Axel Decourtye, directeur scientifique de l'Institut de l'abeille ; Jean-Christophe Sandoz, directeur de Recherche en biologie au CNRS de Gif-Sur-Yvette, spécialiste de la cognition des abeilles ; Dominique Ronceray, apiculteur professionnel à Saint-Benoît-Sur-Loire, président d'ADA France (Fédération Nationale du Réseau de Développement Apicole) ; Claire Damon, Chef Pâtissier de la Maison « Des Gâteaux et du Pain » à Paris (boulevard Pasteur dans le 15ème / rue du Bac dans le 7ème).

✓ Conférence Martin Giurfa - Méga-performances d'un cerveau miniature

La cognition comprise à travers le cerveau d'une abeille. Conférence donnée à l'occasion du Forum des Sciences Cognitives (édition 2014), organisé par l'association Cognivence.
http://www.youtube.com/watch?v=mdatgx8Hslo

✓ Site Internet SOSNATURE (www.sosnature.eu)

Un site Internet plein de photos, entièrement réalisé par un passionné de Nature … et apiculteur en alsace. Merci pour ce travail.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de région Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - BP 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr
■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

✓ Site Internet URBANBEE (http://urbanbees.eu)

Le site Internet URBANBEE propose de nombreux documents à destination des professionnels de l'environnement, du grand public ou encore des enseignants. Voir la descritption globale du programme dans le document suivant :
http://urbanbees.eu/sites/default/files/ressources/laymans_report.pdf

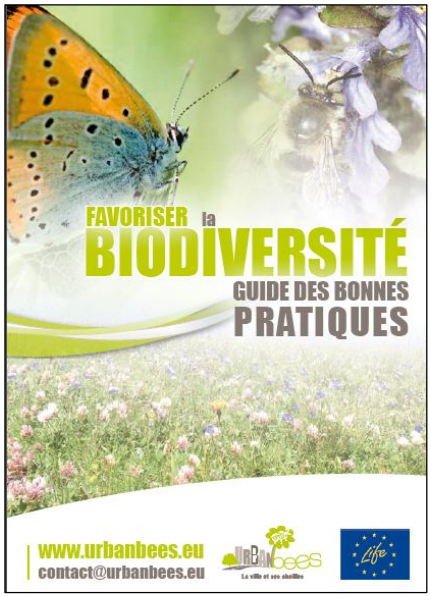

Exemples :

- **Guide des bonnes pratiques « favoriser la biociversité »**
  http://urbanbees.eu/sites/default/files/ressources/guide_bonnespratiques.pdf

- **Guide des bonnes pratiques « jardins »**
  http://urbanbees.eu/sites/default/files/ressources/Terzo%20&%20Vereecken%202014.pdf

- **Guide de gestion écologique des espaces verts urbains et périurbain**
  http://urbanbees.eu/sites/default/files/ressources/guide_gestion_ecologique.pdf

- **Hôtel a insectes mode d'emploi**
  http://urbanbees.eu/sites/default/files/ressources/notice-3KS-1KOL.pdf

- **Formations pour professionnels ...**

Alexis BALLIS - Conseiller Technique Apicole - Service Elevage –
Chambre d'Agriculture Régionale d'Alsace - 4 rue Mohler – 67210 Obernai (ZI Nord)
Tèl. : 03 88 95 64 04
Port. : 07 89 68 04 38
a.ballis@alsace.chambagri.fr

Page apicole de la Chambre d'Agriculture :
http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html